

COOPERATIVE VINICOLE DE VERTUS

Assemblée Générale constitutive

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE NEUF.

LE VINGT SIX SEPTEMBRE.

A Vertus, à vingt et une heures,

Les souscripteurs de parts, tous fondateurs de la société Coopérative en formation, dénommée - "COOPERATIVE VINICOLE DE VERTUS" au capital actuel de vingt mille francs, divisé en deux cents parts de cent francs chacune, se sont réunis à Vertus, en Assemblée générale constitutive,

Il est dressé une feuille de présence signée par tous les porteurs de parts, présents à l'assemblée,

Il est alors procédé à la composition du bureau, -

Monsieur Henri Pougeoise, est nommé Président,

Monsieur Jean Pougeoise et Monsieur Henri Geoffroy, sont nommés scrutateurs et Monsieur Burlat est désigné comme secrétaire,

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate ainsi qu'il est établi par la feuille de présence, que l'Assemblée représentant la totalité du capital social, est régulièrement composée pour délibérer valablement,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

que suivant acte sous signatures privées, en date à Vertus, d'aujourd'hui même, tous les membres de l'Assemblée Générale ont établi les statuts d'une coopérative sous la dénomination de "COOPERATIVE VINICOLE DE VERTUS" au capital de vingt mille francs, divisé en deux cents parts de cent francs chacune,

que les membres, tous fondateurs de ladite coopérative, avaient souscrit les deux cents parts de cent francs chacune, émises contre espèces et les avaient entièrement libérées ainsi qu'il résulte d'un état certifié véritable et signé par eux, lequel restera annexé au présent procès verbal,

Monsieur le Président donne ensuite à l'Assemblée lecture des statuts et de l'état des souscriptions et versements,

Après échange de diverses explications M. le Président met aux voix successivement les résolutions suivantes à l'ordre du jour,

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les statuts de la coopérative,

dénommée "COOPERATIVE VINICOLE DE VERTUS" et reconnaît sincère et véritable la souscription intégrale des parts représentant le montant actuel du capital social et leur libération totale, *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que la coopérative devant être administrée par un conseil composé de neuf membres, les neuf souscripteurs de parts du capital initial et fondateurs de ladite coopérative, composent le conseil d'Administration,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

Tous ces administrateurs présents à l'assemblée déclarent accepter respectivement leur fonction,

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes pour la première année:

Monsieur René HAUMONT, viticulteur et cultivateur, demeurant à Vertus, lequel présent à l'assemblée déclare accepter ces fonctions, *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ayant approuvé les statuts de la coopérative agricole dénommée "COOPERATIVE VINICOLE DE VERTUS" reconnaît sincère et véritable la souscription et la libération intégrale des parts représentant le montant actuel du capital social, nommé les premiers administrateurs et désigné le commissaire aux comptes, déclarent ladite société définitivement constituée, toutes les formalités légales ayant été remplies, *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, donne au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la délibération de la présente assemblée tous pouvoirs pour le publier,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée,

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau et par les administrateurs et commissaire pour l'acceptation de leurs fonctions,

POUR COPIE CONFORME.--

Le Président du Conseil d'administration:

Le Secrétaire:

